

*Ce règlement concerne les familles résidant sur les communes de : Bézéril, Cadeillan, Cazaux-Savès, Gaujac, Garravet, Espaon, Labastide-Savès, Laymont, Lombez, Monblanc (sauf la restauration scolaire), Montamat, Montadet, Montégut-Savès, Montpezat, Nizas, Noilhan, Pébées, Pellefigue, Polastron, Pompiac, Puylausic, Sabailan, Saint-André, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube Amades, Saint-Soulan, Samatan, Sauveterre, Sauvimont, Savignac-Mona, Seysses-Savès, Tournan et les familles résidant sur les communes extérieures pour lesquelles des dérogations scolaires ont été accordées.*

#### **CE RÈGLEMENT A POUR BUT D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS**

**Ce document est essentiel car il permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.**

**Nous vous demandons de le lire avec la plus grande attention.**

**Tout enfant scolarisé doit avoir un dossier complet, sans quoi il ne pourra pas accéder aux services proposés par la Communauté de Communes du Savès**

La Communauté de Communes du Savès propose un service de restauration collective, d'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). L'ALAE et la restauration scolaire sont ouverts à l'ensemble des enfants inscrits dans les écoles publiques du territoire. La mission de la collectivité pour la restauration collective est d'assurer un repas équilibré pour les enfants, dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale. Pour les accueils périscolaires et extrascolaires la collectivité propose un lieu et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs tout en assurant la sécurité physique, morale et affective pour chaque enfant par un personnel qualifié.

## **I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1 - Admission, inscription, réservation, annulation et absence**

#### **Admission**

#### **Les ALAE et RESTAURATION SCOLAIRE**

Tous les enfants inscrits dans les écoles publiques du territoire peuvent être admis dans les ALAE et la restauration scolaire de la communauté de communes du Savès, à l'exception des TPS (toute petite section) **qui ne sont admis que sur le temps de l'ALAE du matin sur réservation préalable auprès du directeur(trice) de l'accueil.**

Si cette règle édictée pour les TPS est incompatible avec l'emploi du temps des familles, il est rappelé qu'il existe sur le territoire intercommunal des possibilités d'accueil au sein des structures petite enfance ou chez des assistantes maternelles.

#### **Les MERCREDIS et les VACANCES SCOLAIRES**

Tous les enfants peuvent être admis à l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires dans la limite du nombre de places autorisé par agrément des services de l'Etat.

#### **Inscription**

L'inscription administrative est obligatoire pour tous les enfants scolarisés. Elle est valable pendant toute l'année scolaire. Elle ouvre un droit d'accès aux services de la restauration, de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le dossier administratif comporte les éléments suivants :

- Fiche individuelle d'inscription renseignée dans son intégralité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couvrant les risques liés aux activités scolaires et périscolaires et extrascolaire ;
- Un RIB/IBAN pour ceux qui souhaitent un prélèvement automatique accompagné d'une autorisation de prélèvement SEPA si modification par rapport à l'année précédente)
- Le cas échéant, une lettre des parents séparés attestant qu'ils désirent une facturation dissociée.

**Pour les familles ayant déjà un compte sur le portail familles, il suffit d'actualiser les données précitées.**

**Pour les familles procédant à une première inscription ces pièces devront être fournies avec le dossier d'inscription papier.**

**Pour les enfants déjà scolarisés et inscrits aux services :**

*Il n'est désormais plus nécessaire de remplir un dossier papier, il suffit pour la famille de modifier sur le portail familles les changements de situation intervenus sur l'année 2022/2023 (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...)*

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable d'incidents résultant du défaut de transmission, par le ou les représentants légaux, de renseignements adaptés.

**Pour toutes les mises à jour de dossiers, un guide est disponible sur le portail familles pour faciliter l'actualisation de vos données**

*Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les parents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, en contactant la Communauté de Communes.*

[Réservation Annulation, modification de réservation et absence](#)

**Les ALAE** ne sont pas soumis à une procédure de réservation préalable à la fréquentation. Une fois l'inscription administrative effectuée, votre enfant peut fréquenter l'ALAE.

Seule la présence effective sera facturée.

**Les MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES** sont soumis à une procédure de réservation préalable via le portail famille.

L'inscription doit se faire au plus tard 48h avant la date de réservation.

Pour toutes demandes de renseignements veuillez prendre contact

- Par mail via l'adresse [alshdusaves@ccsaves32.fr](mailto:alshdusaves@ccsaves32.fr).

- Par téléphone au 06 20 84 49 17

**Les réservations ne seront effectives qu'après validation de la direction ALSH par l'intermédiaire du portail familles (notification)**

**Vacances scolaires périodes d'inscriptions :**

Période de vacances	Dates d'ouverture sur les vacances	Date d'ouverture des réservations	Date limite de réservation
Automne	23/10 au 03/11/2023	12/09/2023	09/10/2023
Fin d'année	26/12 au 29/12/2023	06/11/2023	14/12/2023

Hiver	11/02 au 23/03/2024	15/01/2024	05/02/2024
Printemps	08/04 au 19/04/2024	04/03/2024	02/04/2024
Eté - 3 périodes	08/07 au 26/07/24 29/07 au 02/08/24 05/08 au 09/08/24	29/05/2024	28/06/2024

**La restauration scolaire** est soumise à une procédure de réservation préalable à la fréquentation qui doit s'effectuer via le portail famille.

Vous pouvez modifier temporairement et facilement ces choix sur le portail famille **en respectant le délai de 15 jours précédant le ou les jours choisis.**

Les commandes passées au prestataire s'effectuent en début de semaine pour la semaine suivante c'est pourquoi il est nécessaire de respecter le délai des 15 jours pour toute modification des réservations repas.

Pour la restauration scolaire le prix du repas facturé est basé sur les revenus du foyer et correspond à une participation allant de 7% à 60 % du prix du repas servi à table.

Un repas non réservé dans les délais sera majoré de 50 %. Un repas non annulé dans les délais sera facturé.

Les repas non pris ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- Les jours de grève.
- Pour raison de santé de l'enfant à compter du 3ème jour en cas de maladie et du 1er jour lors d'une hospitalisation. Un certificat médical devra être fourni dans les 14 jours suivant le 1er jour d'absence.
- Départ définitif de l'école d'un enfant à compter de la date de dépôt du justificatif (certificat de radiation).

**Article 2 - Résiliation de l'inscription, changement d'établissement scolaire**

La famille doit impérativement prévenir **par écrit** la Communauté de Communes du Savès au moins 7 jours avant un changement d'école ou de la résiliation de l'inscription.

**Article 3 - Tarifs et facturation**

**Tarifs**

Les tarifs pour des temps péri, extrascolaire et restauration scolaire sont fixés par le Conseil Communautaire.

Ils sont basés sur le quotient familial de chaque famille

appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales du Gers (CAF).

Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Le quotient (QF) applicable sera celui du mois de janvier de l'année ou à défaut le plus récent.

Pour les allocataires CAF, le QF sera utilisé pour les familles ayant :

- Donné leur numéro d'allocataire CAF
- Fourni une attestation CAF récente (- de 3 mois)

Pour les allocataires MSA, le QF sera utilisé pour les familles ayant fourni leur numéro de sécurité sociale. Pour les non allocataires CAF ou MSA, la photocopie intégrale du dernier avis d'imposition de la personne ou du ménage en charge de ou des enfants est nécessaire pour le calcul du QF.

**À défaut de ces éléments, la tranche tarifaire la plus élevée sera prise en compte.**

NB : La communauté de communes est signataire d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires au calcul de votre quotient familial.

La communauté de communes garanti la confidentialité de ces informations, qui ne sont utilisées et conservées que dans le cadre du QF, selon la réglementation en vigueur.

**Les tarifs des différents services sont annexés au présent règlement.**

### Facturation

Une facture mensuelle unique regroupant à la fois la restauration collective et les temps péri et extrascolaire, vous parviendra par le Trésor Public à votre domicile par voie postale. Elle peut être consultée à tout moment via le portail famille.

Le paiement doit s'effectuer avant la date limite indiquée sur cette dernière.

Plusieurs moyens de paiement sont à disposition :

- Par prélèvement automatique (solution recommandée) : joindre RIB avec l'autorisation de prélèvement SEPA (si modification par rapport à l'année précédente)
- Par carte bancaire sur internet : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Par carte bancaire par téléphone tous les matins au 05 62 60 64 65
- Par chèque bancaire, ou postal à l'ordre du Trésor Public – service de gestion comptable 14 rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 Auch Cedex

- En espèces ou CB muni de la facture chez un buraliste agréé par la DGFIP (les bureaux de tabac de Samatan et Lombez sont agréés)

NB : La trésorerie d'Auch n'accueille pas de public.

En cas de non-paiement, le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Auch est chargé de relancer, de recouvrer par tous les moyens le montant de la dette. En cas de difficultés financières pour procéder au règlement des factures, la famille doit contacter le Trésor Public afin de mettre en place une procédure échelonnée ou de contacter les services sociaux de la commune de résidence.

**Toute contestation de la facture doit être établie dans les 30 jours qui suivent sa réception. Au-delà, celle-ci est considérée comme acceptée par la famille. En cas de litige, le règlement de la facture doit se faire dans son intégralité et si l'erreur est avérée, la régularisation sera prise en compte sur la facture suivante.**

### Article 4 – Assurances, responsabilité civile

La Communauté de Communes du Savès a souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle qui garantit sa responsabilité. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol d'effets personnels apportés par l'enfant. Les dommages subis par les enfants ne pourront être indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de la collectivité serait engagée.

Pour les familles, une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par l'enfant est obligatoire. En cas d'accident avec un tiers, la collectivité demandera aux responsables de déclarer l'incident à son assurance.

### Article 5 – Santé, hygiène et sécurité

Régimes alimentaires pour raisons médicales, allergies alimentaires et problème de santé

**Tout régime alimentaire pour raison médicale ainsi que tous problèmes de santé nécessitant la prise de médicaments doivent obligatoirement être signalé au moment de l'inscription.**

L'accueil de l'enfant ne pourra se faire qu'après la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). La famille doit en faire la demande auprès du (de la) directeur(trice) d'école ou du (de la) directeur(trice) de l'ALSH si l'enfant ne fréquente pas une école du Savès.

Ce document énumère les besoins thérapeutiques

précisés par le médecin traitant ainsi que les procédures d'urgences si besoin.

**Ce PAI, sauf évolution, n'a pas nécessité à être renouvelé chaque année. Ordonnance et traitement doivent cependant être renouvelés par la famille à échéance pour garantir la continuité de la prise en charge de l'enfant.**

Concernant un enfant ayant un PAI, les modalités d'accueil en restauration collective sont étudiées, par la communauté de communes, sur la base des dispositions préconisées dans le PAI.

Le prestataire de la restauration ne pouvant assurer l'identification des éléments allergènes, il est demandé aux parents ou responsable légal de l'enfant de préparer des paniers repas. Les familles concernées seront amenées à signer un protocole spécifique pour les paniers repas afin de respecter des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires.

De même pour le goûter proposé pour les temps péri et extrascolaire, les parents ou responsable légal de l'enfant devront fournir ce dernier.

**Hors PAI, aucune prise de médicament ne sera mise en place.**

#### Fiche sanitaire de liaison

La fiche sanitaire de liaison est obligatoire. Elle est à compléter par les familles et à actualiser chaque année. Elle donne les indications sur l'historique médical de l'enfant, les traitements en cours, l'état de vaccination ou toutes autres spécificités nécessaires aux personnels qui entourent l'enfant. Ce document est également transmis en cas d'accident aux services médicaux d'urgences.

#### Article 6 – Comportements et sanctions

**Les parents sont responsables du comportement de leur enfant.**

Pour permettre à chacun de mieux vivre les temps de fonctionnement péri et extrascolaire et de la restauration collective, des règles de vie sont mises en place avec la participation des enfants en début d'année, afin qu'ils en comprennent l'intérêt.

**Face à tout manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises.**

En outre, tout comportement agressif et injurieux à l'encontre du personnel peut faire l'objet de poursuites (Loi du 29 juillet 1881 – article 32 et 33 – diffamation, injure)

#### Grille des sanctions applicables

Type de problème	Manifestations	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Comportement	Comportement bruyant et impoli, non-respect des consignes, remarques déplacées	Rappel au règlement
Refus des règles en collectivité	Refus répété d'obéissance, persistance de comportement irrespectueux	Avertissement
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Insulte, irrespect, non-respect des locaux et/ou du matériel	Exclusion temporaire
Menaces violences dégradations	Agressions physiques, vol ou dégradation importante, insultes en état de récidive envers les autres élèves ou le personnel	Exclusion définitive / poursuites pénales

## II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LA RESTAURATION

### Article 7 – Production des repas et fonctionnement

Pour les restaurants scolaires des écoles de Laymont, Lombez, Montpezat, Noilhan, Polastron et Pompjac, les repas sont conçus par un prestataire et livrés en liaison froide. Le jour de consommation, les repas, fabriqués la veille, sont réchauffés et servis. Pour l'école de Monblanc, la production des repas se fait sur place par l'association cantine de Monblanc.

Pour les écoles de Samatan et Seysses Savès ainsi que pour la restauration des mercredis et vacances scolaires, la production des repas se fait sur place par le personnel de la Communauté de Communes, le matin même pour le service du midi.

Les menus proposés sont identiques sur tous les sites à l'exception de l'école de Monblanc.

Le service à table peut se faire en un ou plusieurs services en fonction des établissements scolaires et du nombre d'enfants.

Les menus répondent aux besoins nutritionnels des enfants en matière d'équilibre, de qualité et de

quantité. Ils sont évalués, en cohérence avec les besoins des enfants, par une commission qui réunit les agents de restauration, les élus et le prestataire. Les menus sont affichés dans les lieux d'accueil des enfants.

En cas de grève ou de service minimum ou autres circonstances exceptionnelles (intempéries, panne technique, rupture d'approvisionnement...), le menu initial pourra être modifié.

**Les menus sont consultables sur le portail famille.**

### III. AUTRES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

#### Article 8 – Modalités de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires

La Communauté de Communes du Savès organise les temps périscolaires pour chacune des écoles maternelles et élémentaires du territoire.

L'ALAE accueille les enfants inscrits dans l'école dont ils dépendent.

Pour les écoles du RPI de Laymont-Montpezat et le RPI Noilhan-Pompiac-Seysses-Savès, les enfants peuvent fréquenter un ALAE extérieur à celui de l'école où ils sont inscrits.

**L'enfant doit fréquenter un seul ALAE tout au long de l'année.**

La communauté de communes organise également l'ALSH pour les enfants qui ont entre 3 ans et 11 ans sur le site de l'école de Samatan les mercredis et les vacances scolaires.

Les temps libres proposés en ALAE et en ALSH tendent à répondre à la nécessité de créer un espace social et éducatif complémentaire aux écoles et à la famille afin de développer l'apprentissage, l'expérimentation, l'expression, la création et le jeu.

Chaque ALAE et ALSH est soumis à un agrément annuel délivré par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Gers et pour les temps péri et extrascolaire, après visa de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Gers.

Il répond à la législation et réglementation en vigueur pour ce type d'activité à savoir celle des Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM) que ce soit en termes de lieux d'accueil, de projet pédagogique, de personnel d'encadrement (en nombre et qualification)

Un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation pour chaque ALAE et ALSH détaillant les modalités de mise en œuvre des orientations éducatives et pédagogiques en lien avec les Projets d'École, le Projet Éducatif de Territoire de la

Communauté de Communes (PEDT) et la Convention Territoriale Globale (CTG) en lien avec la CAF du Gers.

Le projet pédagogique peut être demandé auprès du directeur ou de la directrice de l'ALAE.

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants aient une tenue adaptée afin qu'il puisse s'épanouir dans les activités proposées par les différents sites.

Tout cycle d'activité nécessitant plusieurs séances, requiert une inscription par les parents qui s'engagent à l'assiduité de leur enfant sur la période du cycle.

Le personnel d'encadrement de chaque ALAE et ALSH comprend un directeur(trice) ; des animateurs(trices) ;

#### Jours et horaires d'accueil

##### Les ALAE

L'ALAE fonctionne tous les jours d'école.

Accueil du matin : ouverture dès 7h30 et jusqu'à l'ouverture de l'école (les horaires peuvent varier en fonction des établissements scolaires).

Accueil du soir : ouverture dès la fin des classes à 16h30 jusqu'à 19h.

Les enfants sont accueillis le matin dès leur entrée dans l'établissement par l'équipe d'animation et sont pointés. À la fin de l'ALAE du matin, ils sont remis aux enseignants 10 minutes avant le début d'entrée en classe.

Le soir à la sortie des classes, les enfants inscrits sont orientés directement vers les locaux d'activités de l'ALAE et sont pris en charge par l'équipe d'animation. Dès leur prise en charge par le personnel, ils sont pointés présents.

Si un enfant n'est pas récupéré par ses parents (ou toute personne autorisée) à l'heure de sortie, il sera orienté sur l'ALAE et ce service sera facturé à la famille.

Les enfants pourront être autorisés à quitter l'ALAE sous condition d'être accompagnés d'un parent ou de toute autre personne habilitée mentionnée sur la fiche de renseignement.

##### Les MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

L'ALSH fonctionne les mercredis et les vacances scolaires.

Cf. tableau partie Réservation Annulation, modification de réservation et absence.

Les horaires de la journée de fonctionnement de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires sont les suivants :

Accueil	Arrivée de l'enfant	Départ de l'enfant
Journée	7h30-9h30	16h30-19h00
Matin	7h30-9h30	11h30-12h00
Après-midi	13h30-14h	16h30-19h00

### **Responsabilités**

Les ALAE de la Collectivité ferment leurs portes à 19h00. Les parents doivent respecter cet horaire.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir obligatoirement le directeur(trice) de l'ALAE à partir de 16h15.

Au-delà de 19h05 l'équipe d'animation peut être amenée à confier l'enfant aux autorités municipales.

En cas de retard de plus de 15 minutes, une pénalité de 20€ pourra être appliquée.

A compter de la remise de l'enfant au service péri ou extrascolaire celui est sous la responsabilité des agents de la collectivité.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité pour les incidents qui pourraient intervenir à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

Pour l'école élémentaire : la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. En l'absence des représentants légaux, l'élève est confié au service périscolaire (ALAE) sauf s'il a une autorisation parentale écrite pour partir seul. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

### **Les stages multisports**

Les stages de découverte sportive sont ouverts aux enfants de 10 à 17 ans. Ces stages accueillent des enfants et des jeunes du territoire et sont encadrés par des éducateurs sportifs diplômés.

Ils se déroulent sur une durée d'une semaine pendant les vacances scolaires à raison de 8 sessions maximum par an.

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site de la communauté de communes sur <https://www.ccsaves32.fr/> en imprimant le dossier au format PDF.

La tarification se fait par semaine de stage (tarifs en annexe).

### **Les séjours et mini camps**

Des séjours peuvent être proposés aux enfants et aux adolescents.

L'inscription se fait auprès des ALSH du Savès :

- ALSH enfance [alshdusaves@ccsaves32.fr](mailto:alshdusaves@ccsaves32.fr) pour les 3-11 ans,
- ALSH ados [jeunesse@ccsaves32.fr](mailto:jeunesse@ccsaves32.fr) pour les 12-17 ans

Ces séjours font l'objet d'un règlement spécifique qui sera remis aux familles lors de l'inscription.

### **Le transport**

#### **Article 9 – Particularités du transport scolaire**

L'organisation du transport scolaire est de la compétence du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Sur certains circuits, un agent de la collectivité peut accompagner les enfants des écoles maternelles dans les cars scolaires selon la réglementation en vigueur.

Les parents sont responsables de la conduite de leur enfant dans les bus scolaire et sont invités à consulter le règlement des transports du Gers sur le site internet de la région Occitanie.

Certains bus arrivent devant les établissements scolaires avant l'ouverture de l'école par les enseignants. Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation. L'enfant sera pointé dans les effectifs de l'ALAE et sa présence sera facturée.

Une famille qui ne souhaite pas que son enfant soit pris en charge par l'ALAE doit faire une demande écrite.

#### **Article 10 - Prise d'effet**

Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et se substitue aux précédents règlements intérieurs.